

## **Annexe V : Propositions formulées par les instances, d'objectifs environnementaux opérationnels, de mesures et d'indicateurs à développer**

*NB : cette annexe est un report, sans analyse ni évaluation, des propositions reçues dans le cadre de la phase de consultations 2012. Ces propositions ne peuvent donner lieu à des modifications de l'élément « objectifs environnementaux et indicateurs associés » adopté en 2012, mais pourront constituer un matériel de travail, base de discussion dans le cadre de l'élaboration des objectifs environnementaux opérationnels en phase d'association dès l'année 2013.*

### **Descripteur 1**

- 20 % des eaux marines sont classées en AMP en 2020 ;
- Mettre en œuvre le principe de « tiers sauvage » sur le littoral ;
- Interdire l'exploitation du maërl dans l'ensemble des SRM et protéger définitivement cet habitat.

\* \* \*

### **Descripteur 2**

- S'assurer de l'absence de risque d'introduction d'espèce non indigène dans toute activité dans le milieu marin (aquaculture, exploitation, transport, etc.), en particulier interdire l'introduction d'espèces génétiquement modifiées dans les élevages ;
- Les organismes issus de manipulations en laboratoire (par exemple les huîtres triploïdes) et génétiquement modifiés doivent rester confinés et ne pas être introduits dans le milieu ;
- Évaluer systématiquement les risques environnementaux lors de l'introduction d'espèces nouvelles (cet objectif ne s'applique pas aux espèces génétiquement modifiées, dont l'introduction dans le milieu doit être suspendue) ;
- Suspendre l'introduction d'espèces génétiquement modifiées ou provenant d'espèces génétiquement modifiées ;
- Etablir une liste veille de l'arrivée de nouvelles espèces et suivre l'extension des espèces déjà introduites ;
- L'objectif 9 de la convention d'Aïchi est atteint en 2020 : les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

\* \* \*

### **Descripteur 3**

- Nécessité d'une composante quantitative avec fixation de seuils de stocks pour les poissons et les crustacés sans oublier les coquillages.

\* \* \*

### **Descripteur 5**

- Viser une réduction de 40% de tous les flux de nutriments d'ici 2014, provenant de toutes les sources – nitrates, phosphates -, dans tous les bassins situés en zone vulnérable et possédant une façade soumise à eutrophisation ;
- En 2027, la teneur en nitrates ne dépasse jamais 10 mg/L dans les estuaires et les entrées maritimes ;
- Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) d'origine agricole, urbaine, industrielle et dues au trafic maritime et terrestre ;

- Développer des solutions alternatives à l'épandage des boues (boues de STEP, industrielles, agricoles). Renforcer la réglementation et les contrôles ;
- Encourager les agricultures durables et biologiques sur le littoral et dans les zones estuariennes ;
- Trouver des filières de valorisation pour les déchets d'algues vertes récoltées sur les plages (valorisations énergétiques, etc.) ;
- A minima reprendre les engagements chiffrés du Grenelle de la Mer : réduction de 40% en 2015 des apports en nutriments dans tous les bassins versants provenant de toutes les sources (agriculture, industries, stations d'épuration, etc.). Revoir à la baisse le seuil de teneur en nitrates dans les eaux, ce seuil pourrait être fixé à 20 mg/L. Par ailleurs l'accent doit être mis sur la réduction des émissions de polluants (azote et autres) par les installations portuaires et industrielles ainsi que par les transports maritimes. Les estuaires et les entrées maritimes doivent faire l'objet de mesures particulières de surveillance et de protection.

\* \* \*

#### Descripteur 6

- Réduction des impacts avec recherche systématique de solutions alternatives et fixation de mesures compensatoires (cf. doctrine « éviter, réduire et compenser ») ;
- Effectuer un inventaire précis en amont de toute décision ou activité de nature à modifier le milieu, dans les zones estimées riches, mais où les connaissances sont insuffisantes ;
- Identifier des sites expérimentaux par façade d'ici 2018 ;
- Pour les activités les plus impactantes pour les fonds marins, développer des solutions alternatives ou de réduction des impacts. (parmi ces activités : clapage des boues portuaires, mouillages sauvages, extraction de granulats, chalutage de fonds, forages, énergies marines, câbles sous-marins, etc.).

\* \* \*

#### Descripteur 7

- Revoir les conditions d'occupation de la bande côtière, et favoriser les démarches d'échange lorsque l'échelle des documents d'urbanisme est différente de l'échelle des enjeux écologiques (au niveau français : favoriser les démarches inter-SCOT et imposer un volet maritime aux SCOT) ;
- Limiter l'artificialisation des littoraux dans le cadre de la gestion du trait de côte ;
- Développer des mesures correctives permettant de rétablir un bon fonctionnement hydrologique des estuaires et des entrées maritimes bouleversé par les aménagements et l'artificialisation.

\* \* \*

#### Descripteur 8

- Contrôler de manière régulière, l'impact sanitaire des rejets en mer d'installations de soins, de loisirs utilisant de l'eau de mer ;
- 0 rejet urbain non traité en mer à l'horizon 2030 ;
- Prendre des mesures de contrôle des eaux issues des stations d'épuration notamment en ce qui concerne les perturbateurs endocriniens ;
- Lutter contre l'urbanisation excessive du littoral, notamment par la définition et la mise en application de la juste capacité d'accueil des espaces du littoral ;
- Réduire substantiellement les teneurs en pesticides dans les estuaires et dans les eaux littorales, et réduire de 50% l'utilisation de pesticides (conformément au plan Ecophyto 2018) ;
- Limite globale pour toutes les SRM de 0,5% de sulfures (dioxyde de soufre) dans les carburants, en 2020 au plus tard. Pour la Méditerranée, passer en zone SECA d'ici 2015 (engagement du Grenelle de la mer) ;
- Réduire la contamination des eaux marines liées au rejet des navires en atteignant notamment les objectifs suivants :
  - 0 rejet au port à l'horizon 2020 et limitation maximale dans la zone des 3 milles nautiques ;
  - 100% ports propres en 2020 ;

- Le développement d'approches novatrices en matière de traitement des eaux et sédiments de ballasts ;
- L'information et la sensibilisation du public sur le contenu des produits (peintures anti-salissures, etc.) et les conditions souhaitables d'utilisation ;
- La dépollution et sécurisation des épaves potentiellement polluantes et dangereuses.
- Dresser un état des lieux précis de la localisation des dépôts de munitions, des sites d'épaves susceptibles de contenir des substances dangereuses, des déchets nucléaires. Identifier leurs impacts. Proposer un suivi des dépôts dans la perspective de prendre des mesures de protection pour les professionnels, les consommateurs et tous les navigateurs ;
- Sédiments de dragage portuaire : interdire les rejets en mer des sédiments dépassant le niveau N2 (arrêté du 09/08/06). Réviser à la baisse les niveaux N1 et N2 de sorte que l'introduction des contaminants dans le milieu n'ait pas d'impact sur les écosystèmes marins. Soumettre l'ensemble des autorisations d'immersion à étude d'impact ;
- Développer les plateformes de traitement des sédiments de dragage portuaire à terre afin de réduire l'introduction de contaminants chimiques dans le milieu marin (clapage) ;
- Renforcer les mesures de contrôle et de répression des rejets illicites d'hydrocarbures et autres ;
- **La concentration de contaminants dans les top prédateurs n'augmente pas dans le temps ;**
- Améliorer le suivi des contaminants, et plus particulièrement celui des substances "émergentes". Se doter d'outils d'analyse et de suivi adéquats. Améliorer la connaissance des effets cumulés des contaminants ("effet cocktail") ;
- Développer des filières terrestres avec valorisation des produits afin de supprimer une des causes de toxicité des eaux marines ;
- Limiter les effluents urbains et agricoles diffusant des médicaments et en particulier des antibiotiques.

\* \* \*

#### Descripteur 9

- Développer une gestion proactive de la qualité des eaux de baignades et des eaux conchylicoles ;
- Étendre la gestion proactive de la qualité des eaux aux zones d'activités nautiques en suivant le même protocole que pour les eaux de baignades ;
- Développer des filières terrestres avec valorisation des produits afin de supprimer une des causes de toxicité des eaux marines ;
- Limiter les effluents urbains et agricoles diffusant des médicaments et en particulier des antibiotiques.

\* \* \*

#### Descripteur 10

- Interdire les emballages plastiques à l'horizon 2020 afin que les quantités de déchets ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin ;
- Interdire les sacs en plastique, y compris les sacs en plastique oxofragmentables ;
- **Développer les systèmes d'observation des concentrations de déchets en mer de type « garbage patch » (microparticules de plastique) et cartographie des zones les plus vulnérables ;**
- **Développer un suivi quantitatif et qualitatif spécifique aux petits déchets (granulés de plastique, paillettes, petits fragments de dégradation des emballages et des filtres des stations d'épuration) sur certains sites d'accumulation littoraux représentatifs et au débouché des émissaires ;**
- Améliorer la traçabilité des conteneurs (et de leur contenu) et réduire leurs chutes à la mer ;
- **Développer un protocole commun de quantification des déchets présents sur les fonds marins ;**
- Identifier la source des déchets via le développement de ramassages avec tri et quantification des déchets (type ramassage avec application du protocole OSPAR) ;
- **Développer des protocoles de suivi de populations représentatives afin de mesurer l'évolution des impacts des déchets (ingestion, etc.) et prendre des mesures adéquates ;**
- Ramasser, trier et valoriser les déchets présents sur le littoral ou en mer ;
- Se dote d'ici 2020 d'un objectif chiffré de réduction de la quantité de macro déchets sur les littoraux et des déchets ingérés par les espèces marines ;

- Etablir un plan de réduction de la quantité des déchets en mer et sur le littoral, avec un échéancier.

\* \* \*

#### **Descripteur 11**

- Les perturbations sonores, compte tenu de leurs effets sur les milieux marins et les espèces doivent être considérées comme des pollutions et à ce titre être identifiées dans les études d'impact. Des seuils doivent être spécifiés et introduits dans les cahiers des charges (installations d'énergie par exemple) ou dans les réglementations liées aux activités maritimes (transports, sports nautiques, etc.) ;
- Développer des mesures de réduction des impacts liés aux sources les plus importantes de bruit (motonautisme, études sismiques, construction d'installations offshore).

\* \* \*

#### **Objectifs transversaux**

- Restaurer les écosystèmes dégradés, améliorer la connaissance pour prévenir les effets des actions de restauration sur les écosystèmes dégradés et identifier des sites test sur chaque sous-région marine.